

BVGer E-3841/2010 vom 26. Oktober 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3841_2010

FR: TAF E-3841/2010 du 26 octobre 2010

IT: TAF E-3841/2010 del 26 ottobre 2010

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, en tant qu'il conteste la non-entrée en matière sur les demandes d'asile et le renvoi.

E. 2

Les chiffres 1 et 2 du dispositif de la décision attaquée sont confirmés.

E. 3

Le recours est admis, en ce qu'il porte sur l'exécution du renvoi.

E. 4

Les chiffres 3 et 4 du dispositif de la décision attaquée sont annulés.

E. 5

La cause est renvoyée à l'ODM pour instruction dans le sens des considérants et nouvelle décision en matière d'exécution du renvoi.

E. 6

Il n'est pas perçu de frais.

E. 7

L'ODM versera aux recourants un montant de Fr. 300.- à titre de dépens.

E. 8

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.